



RAPPORT DE LA

Commission des finances (COFIN)

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

PR 10-2022 Deuxième programme régional de développement touristique de nature 2022-2027

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN (liste des présents in fine) s'est réunie le 31 janvier 2022 à 8h00 en visioconférence avec Monsieur Paul Ménard, membre du Comité directeur (CODIR), et Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général (SG) pour une présentation du préavis susmentionné. Elle s'est ensuite réunie à huis clos le 11 février pour discuter des réponses apportées à ses questions par le CODIR.

Préambule :

Ce préavis a pour but de valider le deuxième programme régional de développement touristique de nature pour la période avril 2022 – juin 2027. Les dépenses sur la période totale (5 ans et 1 trimestre) sont de deux natures :

- 1) CHF 601'125 de frais de personnels complets (via une allocation de la rubrique 130)
- 2) CHF 207'375 liés à des études, projets et coordination

Nous nous sommes donc focalisés lors de notre étude principalement à :

- 1) identifier la partie de ces frais qui était déjà inclus dans le budget 2022 déficitaire afin de clarifier la partie non budgétée,
- 2) confirmer le traitement comptable proposé en conclusion du préavis
- 3) vérifier un éventuel impact sur le FRET, la rubrique 160 (Tourisme) dans les comptes étant équilibrée (via des attributions ou prélèvement sur le fond FRET selon le solde de cette rubrique)

Discussion :

Certaines communes et certains tiers n'ont pas encore confirmé, à la date de notre réunion, leur participation à ce programme. Nous comptons donc sur le CODIR pour s'assurer que si ces participations ne se matérialisaient pas, les autres dépenses soient réduites d'autant (à priori CHF 29'400 sur une enveloppe totale de CHF 808'500 soit un peu moins de 4%). Par ailleurs, même si ce n'est pas directement du ressort de la COFIN, nous nous sommes interrogés sur la réelle possibilité financière de Télé-Dôle SA de participer à hauteur de CHF 20'000 par an (soit CHF 105'000 au total) à ce programme.

Nous avons cherché à identifier l'impact sur le budget 2022 de ce préavis. Dans le budget,

- l'impact des frais RH a été prévu dans la rubrique 130, puis a été imputé via les allocations internes au dicastère du tourisme via le compte 160.3901. La part RH du tourisme de nature

a été imputée ensuite au bilan via le compte 160.4650 (participation de tiers) pour un montant de CHF 114'500. Nous regrettons qu'un tel compte ait été utilisé pour passer des charges au bilan.

- La part « autre dépenses » (CHF 39'500*3/4) était prévue au bilan, ainsi que les participations du Cantons, des Communes et des tiers (bien que les annexes présentées au Conseil Intercommunal avec le préavis du budget ne le mentionne pas). L'amortissement de ce préavis n'était prévu qu'à la clôture du préavis, soit en 2028.

Suite à nos discussions avec le CODIR et le secrétaire général, ce traitement comptable ne nous a pas semblé approprié, puisque les dépenses engagées concernent les exercices en cours. Il convient donc d'amortir ce préavis sur 5 ans et un trimestre dès son démarrage et non à sa clôture, avec un montant maximal de CHF 12'500 par trimestre. Donc, si ce préavis était accepté par le CI, **un supplément de charge de CHF 37'500** sur 2022 et de CHF 50'000 pour les années suivantes est à prévoir.

La proposition du CODIR est d'imputer ces amortissements sur le dicastère tourisme, mais de ne pas les faire supporter par le FRET. Nous ne comprenons pas cette logique, les amortissements de tous les autres préavis extra budgétaires n'étant pas imputés sur les dicastères auxquels ils correspondent, mais regroupés dans le compte 230.3316 (Amortissements d'autres dépenses). Nous demandons donc au CODIR d'amortir ce préavis également sur ce compte en déposant l'amendement en conclusion de ce rapport.

Le budget 2022 même amendé et tel que voté par le CI étant largement déficitaire (CHF 185'530), et cette situation devant perdurer si rien ne change, si le CI acceptait le présent préavis, le déficit 2022 serait porté à CHF 223'030. C'est pourquoi nous encourageons le CODIR à faire des choix dans sa stratégie de projets et de fixer des priorités afin de maintenir le déficit 2022 au maximum au niveau du budget tel qu'accepté, à savoir CHF 185'530.

Conclusion

Il ressort de notre étude que les conclusions présentées dans le préavis 10-2022 sont incorrectes. Elles seront amendées par le CODIR lors de la séance du Conseil.

Afin de simplifier la lecture des comptes, et de garder cohérent le traitement comptable des amortissements, nous déposons le sous amendement suivant : remplacer la dernière phrase des conclusions amendées par le CODIR :

*d'imputer pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2027 le montant de CHF 12'500.- (TTC) par trimestre sur le compte **160.3315 (amortissement)***

par

*d'imputer pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2027 le montant de CHF 12'500.- (TTC) par trimestre sur le compte **230.3316 (Amortissements d'autres dépenses)***

L'impact sur le budget 2022 de ce préavis est une augmentation des charges de CHF 37'500 (puis CHF 50'000 sur les 4 prochains exercices et enfin CHF 25'000 sur 2027). Le budget 2022 tel qu'amendé étant largement déficitaire (CHF 185'530), et cette situation devant perdurer si rien ne change, si le CI acceptait le présent préavis, le déficit 2022 serait porté à CHF 223'030. **C'est pourquoi nous encourageons le CODIR à faire des choix dans sa stratégie de projets et de fixer des priorités afin de maintenir le déficit 2022 au maximum au niveau du budget tel qu'accepté, à savoir CHF 185'530.**

Nous recommandons également que le CODIR s'assure que la participation de la région n'augmente pas en cas de réduction des participations de tiers durant ce programme 2022.

Nous espérons le soutien du Conseil Intercommunal pour notre amendement et recommandons dans ce cas à l'unanimité d'accepter le préavis 10-2022 tel qu'amendé.

La Rippe, le 10/2/2022,

Pour la Commission des Finances,

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Francis Costiou (rapporteur)	
La Rippe	
Corinne Besson	
Grens	
Martial Besson	
Vinzel	
Valérie Jeanrenaud	
Burtigny	
Vincent Moret	
Coppet	
Mario-Charles Pertusio	Excusé
Eysins	
Philippe Schirato	
Founex	